

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 14 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 8 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Michel DOUENCE, Maire de la Commune de St Genès de Lombaud, conformément aux art. L 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Ouverture de la séance
Appel nominal des conseillers municipaux
Vérification du quorum
Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L2121-23 du CGCT)
Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le maire ouvre la séance à 19h20 et rappelle l'ordre du jour :

DELIBERATIONS	
AFFAIRE N°1	Gouvernance du Conseil Communautaire suite à modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais
AFFAIRE N°2	Urbanisme
AFFAIRE N°3	Rythme scolaire : acceptation du retour à 4 jours
AFFAIRE N°4	Motion pour le maintien des services publics de proximité sur le territoire du Créonnais
AFFAIRE N°5	Subventions associations
AFFAIRE N°6	Primes et sujétions ROCHE Cécilia et Laurence LANDA
Questions diverses (non soumises à délibération)	
QUESTION N°1	Rémunération de la personne qui peut être amenée à faire le ménage dans la salle d'éveil après la location
QUESTION N°2	Charte relative aux produits phytosanitaires
QUESTION N°3	Horaires ouverture mairie
Date prochain conseil municipal	Non déterminée

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

Appel nominal des conseillers municipaux

Présents	9/10 : M. DOUENCE – M. LAFON – J. RAUZET – E. LENTZ – J. CHANGART A. ARTHAUD J - LABARBE - A. DELCLITTE - V. CHARLEY
Pouvoir	0/10 :
Excusés	1/10 : JL DEMARS
Absent	0/10 :
Quorum	9/10 : l'assemblée a pu se réunir et valablement délibérer (art. L 2121-17 du CGCT)

Désignation du secrétaire de séance

M. LAFON est nommé(e) secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du 10/01/2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

AFFAIRE N°1 : Gouvernance du Conseil Communautaire suite à modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais

Rapporteur : M. Le MAIRE

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Gironde a pris un arrêté le 27 décembre 2017 actant la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018 : retrait de la Commune de Cardan et adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Il expose que malgré l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis, celle-ci ne peut pas encore être représentée au sein du Conseil Communautaire du fait de l'existence d'un accord local fixant le nombre de conseillers communautaires qu'il convient de réviser.

Les communes membres de la CCC disposent d'un délai de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour trouver un accord amiable sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires faute de quoi il appartiendra au Préfet d'appliquer le mode de calcul prévu aux paragraphes III et suivants de l'article L5211- 6-1 du CGCT.

A défaut de délibérations concordantes dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté suivant des modalités de droit commun prévues au II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

M. le Préfet dans la notification de son arrêté de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais fixe la gouvernance de droit commun à 32 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire informe les personnes présentes que suite aux délibérations concordantes, un arrêté préfectoral daté du 12 mars 2018 fixe le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 du CGCT et propose au conseil municipal de se prononcer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires.

Délibération N°2018/08

Sur proposition du Maire après avoir entendu son exposé

Vu

- ✓ la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-2
- ✓ l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1er janvier 2018
- ✓ l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018

Les membres présents délibèrent et décident à l'unanimité

(9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention)

- ✓ **de fixer à 39** (accord local 4) le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais (périmètre élargi à la Commune de Camiac et Saint Denis et réduit par le départ de la Commune de Cardan conformément à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017)

AFFAIRE N°2 : Urbanisme

Rapporteur : M. Le MAIRE

Monsieur le Maire présente le permis de construire de Monsieur et Madame TAUPIN, chemin Loursionne.

Rappel : Le CUa 033 408 17 W 0010 déposé par le propriétaire du terrain (M. Audet Jean Paul) a reçu une réponse de la DDTM le 28/09/2017

Rapporteur : J. LABARBE

Comme le PLUi est en cours d'élaboration et au stade du zonage, l'autorité compétente devrait utiliser le sursis à statuer pour ce permis de construire suite à écrit de l'avocat de la Communauté de Commune du Créonnais.

Un avocat doit envoyer à la mairie un document concernant l'application du sursis à statuer pour un PLUi en cours d'élaboration.

Délibération N°2018/09

Après consultation du plan provisoire de zonage de la commune pour le futur PLUi,

Les membres présents délibèrent et décident à la majorité

(7 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstention)

- ✓ de mettre un sursis à statuer à ce permis de construire.

AFFAIRE N°3 : Rythme scolaire : acceptation du retour à 4 jours

Rapporteur : M. Le MAIRE

M. le Maire rappelle

- ✓ que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux écoles maternelles et écoles élémentaires publiques de déroger à la semaine de 4.5 jours.
- ✓ que le DASEN souhaite connaître la position du Conseil Municipal quant aux rythmes scolaires (semaine de 4.5 jours) et souhaite savoir si la proposition peut être conjointe avec le Conseil d'école.
- ✓ qu'un questionnaire avait été distribué aux élèves (primaire et maternelle) par le biais des cahiers de liaison de chaque enfant
- ✓ qu'un avis favorable pour la semaine à 4 jours avait été donné au dernier conseil d'école.
- ✓ que seules les communes de Créon et Sadirac se sont prononcées favorablement au maintien de la semaine des 4.5 jours.
- ✓ il précise que dès 2017, 43% (chiffre AMF) des écoles revenaient à la semaine à 4 jours.
- ✓ que la Communauté des Communes du Créonnais à la compétence et qu'il faudra créer un accueil périscolaire sur le territoire pour la journée complète du mercredi.

Délibération N°2018/10

Sur proposition du Maire après avoir entendu son exposé

Vu

- ✓ Le décret du 27 juin 2017 du ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

les membres présents délibèrent et décident à l'unanimité

(9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention)

- ✓ de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

AFFAIRE N°4 : Motion pour le maintien des services publics de proximité sur le territoire du Créonnais

Rapporteur : M. Le MAIRE

Depuis le 2 janvier 2018, pour toutes les démarches relatives aux impôts, la trésorerie de Créon ne reçoit plus les particuliers. Les citoyens ou les contribuables sont invités à se rendre au Centre des impôts de Cenon ou de Libourne. Le Conseil Municipal de la commune de Saint Genès de Lombaud dénonce cette nouvelle suppression d'un service public de proximité. Une fois de plus, les personnes âgées, les personnes sans moyen de locomotion et les personnes sans accès à internet, sont abandonnés par les pouvoirs publics. Alors que nous sommes sur un territoire en plein développement, la centralisation sur la métropole ne peut que nous interroger sur la volonté de l'Etat d'abandonner les territoires ruraux. Nous ne pouvons accepter cet état de fait qui marginalise encore plus une part de notre population.

Motion N°2018/11

Les membres présents décident à la majorité (**7 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstentions**)

- De dénoncer cette suppression brutale d'un service public de proximité sur le territoire du Créonnais.
- D'informer la Direction Régionale des Finances Publiques du mécontentement des habitants de la commune suite à cette décision soudaine.

AFFAIRE N°5 : Subventions associations

Rapporteur : M. Le MAIRE

1^{er} dossier : Comité de restauration de L'église (Cette association dépose chaque année une demande de subvention)

Le Comité de restauration de L'église a déposé une demande de subvention pour l'année 2017.

Même si le dossier est complet, les membres présents ne peuvent plus allouer une subvention pour l'année 2017 puisque les budgets 2017 sont clôturés et envoyés au Trésor Public de Créon pour vérification.

Les conseillers, ici présents décident de majorer la subvention 2018 afin d'inclure la subvention 2017.

2^{ème} dossier : Amicale des dirigeants territoriaux du créonnais (1^{ère} demande)

Les membres présents décident à l'unanimité (**0 voix pour, 9 voix contre, 0 abstention**) de ne pas accorder une subvention à l'Amicale des dirigeants territoriaux du créonnais.

Une réponse devra être envoyée à l'Amicale des dirigeants territoriaux du créonnais.

3^{ème} dossier : Association Picoté par les Blés (2^{ème} demande)

Cette demande sera étudiée au prochain conseil puisque que le document unique CERFA N°12156*05 doit être joint à la demande 2018.

Un message sera envoyé à cette association pour l'informer qu'il manque le document cité ci-dessus.

4^{ème} dossier : Structure locale des Eclaireurs de France de l'Entre Deux Mers (1^{ère} demande)

Cette demande sera étudiée au prochain conseil puisque que le document unique CERFA N°12156*05 doit être joint à la demande 2018.

Un message sera envoyé à cette association pour l'informer qu'il manque le document cité ci-dessus. Nous rappellerons que pour prétendre à recevoir une subvention, l'association doit être communale.

Rapporteur : Mme LAFON

Pour les demandes de subventions 2018, les associations devront envoyer avec les pièces à joindre à leur demande, le document unique CERFA N°12156*05.

Un message sera envoyé aux associations pour les informer de la mise en place de ce document unique avec les pièces à joindre à leur demande.

Nous les informerons que la date butoir pour la réception des dossiers complets est fixée au 6 avril 2018.

Rappel :

En général, la mairie de ST Genès de Lombaud accorde une subvention aux associations communales, à but non lucratif.

Une subvention n'est pas reconduite systématiquement, elle peut être diminuée ou refusée par le conseil municipal à cause d'un budget insuffisant pour honorer toutes les demandes.

AFFAIRE N°6 : Primes et sujétions ROCHE Cécilia et Laurence LANDA

Rapporteur : M. Le MAIRE

Rappel : **RIFSEEP**

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*) a été introduit pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités distinctes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (*indemnité principale du dispositif*) ;
- un complément indemnitaire annuel (*CIA*) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit tous les ans pour un même montant (*indemnité facultative*).

L'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 abroge au 1^{er} janvier 2016, la prime de fonctions et de résultats (*PFR*) et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (*IFRSS*).

Pour la fonction publique territoriale, en vertu du principe de parité (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), sont concernés, à ce jour, les cadres d'emplois des filières administrative, sociale, sportive, animation ainsi que certains cadres d'emplois de la filière technique.

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (rappel : possibilité de ne pas verser de régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ou d'en conditionner le versement à des critères tels que l'ancienneté de l'agent ou l'occupation d'un emploi permanent du tableau des effectifs).

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, conservateurs du patrimoine, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques.

La délibération N° 06/2018 concernait l'affaire n°4 du 10/01/2018 : RIFSEEP PERSONNEL IRCANTEC (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

Les membres présents ont délibérés et décidés à l'unanimité (6 voix POUR + 1 pouvoir - 0 voix CONTRE)

- ✓ d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 10 janvier 2018.
- ✓ Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

En conséquence la délibération 29/2016 relative à la refonte des régimes indemnitaires est abrogée.

Puisque le vote de la délibération citée ci-dessus était favorable, deux arrêtés seront pris par monsieur le maire pour l'attribution des primes et sujétions concernant ROCHE Cécilia et Laurence LANDA.

QUESTIONS DIVERSES (non soumises à délibération)

QUESTION N°1 : Rémunération de la personne qui peut être amenée à faire le ménage dans la salle d'éveil après la location.

L'état des lieux avec la remise des clés est programmé en général le vendredi soir après la garderie et le dimanche.

Les membres présents ont demandé de vérifier le contrat de cette personne pour savoir si elle était couverte en cas d'accident pour effectuer ce travail en dehors de ses horaires de travail.

Concernant le temps de travail du dimanche pour faire l'état des lieux ou faire le ménage, elle sera rémunérée en fonction de la réglementation du travail le dimanche.

QUESTION N°2 : Charte relative aux produits phytosanitaires

Rapporteur : V. CHARLEY

Après lecture de la charte, les membres présents n'ayant pas de remarque particulière ont donné leur accord pour que cette charte soit signée par la mairie, la directrice de l'école des marronniers et les 2 exploitants.

QUESTION N°3 : Horaires ouverture mairie

La mairie sera ouverte au public le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

La secrétaire a proposé de recevoir les administrés sur rendez-vous le lundi et le mercredi.

La mairie sera fermée le vendredi.

Monsieur le maire et son adjointe assureront une permanence tous les samedis de 9h00 à 11h00.

La secrétaire de mairie sera présente un samedi (A déterminer) par mois.

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

Rapporteur : Madame LENTZ Evelyne

Madame LENTZ Evelyne conseillère municipale et directrice de l'école de HAUX informe les conseillers qu'elle a reçu un courrier provenant d'un parent, madame ALLARY. Il concerne tous les travaux programmés pour l'école de Saint Genès de Lombaud. Cette personne souhaite que tous les parents soient informés de ces travaux et demande aux directrices de bien vouloir mettre ce courrier dans tous les cahiers des enfants.

Date du prochain conseil : non déterminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)

N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
2018/08	Institutions et vie politique	Gouvernance du Conseil Communautaire suite à modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais	Accepté
2018/09	Urbanisme	PC TAUPIN	Accepté
2018/10	Enseignement	Rythme scolaire : acceptation du retour à 4 jours	Accepté
2018/11	Vœux et motions	Motion pour le maintien des services publics de proximité sur le territoire du Créonnais	Accepté

**VISAS des ELUS PRESENTS à la séance
excusé (e)**

Michel DOUENCE Maire	Joël LABARBE Conseiller municipal
Joël RAUZET 1 ^{er} Adjoint	Alain ARTHAUD Conseiller municipal
Maryvonne LAFON 2 nd e Adjointe	Evelyne LENTZ Conseillère municipale
Françoise BASTOURE Démission 06/03/2015	Jacques CHANGART Conseiller municipal
Vincent CHARLEY Conseiller municipal	Alain DELCLITTE Conseiller municipal
Jean-Luc DEMARS Conseiller municipal	////////////////////////////////////